

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU  
29 SEPTEMBRE 2023**

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf septembre à 10 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 - Usine d'Eau Potable du Muy- RD 25 – Quartier Rabinon (ancienne route de Sainte Maxime), les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 18 septembre 2023, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

**PRESENTS :**

BOYER Liliane - BONNAL Gérard - CHIRON Hervé - LONGO Gilles - MOISSIN Jean-François - CHIOCCA Christophe - MERIMECHE Kader - GIUSTI Jacques - OLIVIER Gil.

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

**ABSENTS : 5**

UGO René - DECARD Guillaume - HUMBERT Cédric - BOYER Max - RAOUST Jean-Paul

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BONNAL Gérard

<b>DELIBERATION N° 2023-024</b>		<b>DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT POUR LES PARCELLES OD 492 ET OD 158 SUR LA COMMUNE DU MUY (83490)</b>
<b>Affiché du au</b>		

Madame la Présidente expose :

Le Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) est un syndicat mixte intégrant ECAA, DPVa (pour la commune du Muy) et la CCPF (pour la commune de Bagnols en Forêt).

Le SEVE doit réaliser des travaux portant sur la pose de trois conduites parallèles, une canalisation d'adduction de diamètre 800 mm, une conduite de distribution en diamètre 800 mm et une canalisation de diamètre 400 mm entre la chambre des vannes en sortie de l'usine de potabilisation et l'accès au réservoir syndical sur la commune du Muy.

Après consultation des services de la DDTM, les travaux sont soumis, au préalable, à demande d'autorisation de défrichement en application de l'article R 341-1 du code forestier auprès des propriétaires.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Département -commune	Section	Parcelles	Surface totale	Surface à défricher	Propriétaire	Zone PLU
83 - Le Muy	OD	0492	14ha 68 a 05 ca	11a 40 ca	Commune du Muy	N
83 - Le Muy	OD	0158	1ha 89 a 20 ca	4a 20 ca	Le SEVE	N

Un total de 16 ares environ est donc concerné par le défrichement.

Afin de pouvoir de pouvoir permettre au SEVE de déposer le dossier de défrichement, le comité syndical est invité à :

- Autoriser le SEVE à déposer un dossier de défrichement ;
- Désigner le SEVE comme responsable de la compensation ;
- Autoriser Madame La Présidente à signer tous documents et actes relatifs à cette procédure d'autorisation.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le SEVE à déposer un dossier de défrichement
- **DESIGNE** le SEVE comme responsable de la compensation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents et actes relatifs à cette procédure d'autorisation.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site web du Syndicat.

**AINSI FAIT ET DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXPEDITION CONFORME,**

LA PRESIDENTE  
SYNDICAT  
de l'Eau  
du Var Est  
Liliane BOYER

